

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE 27 AOUT 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Miguet, maire

Membres présents : Mesdames Berrier, Maria, Dossche, Thorin, Tisserand, Paillet, Molinier-Domingues, Kozlowski, Caye, Cabanne.

Messieurs Miguet, Lopez, Penot, Van Rossem, Smorag, Demont, Lemaur, Lenarduzzi, Gouyon.

Absents (es) excusés (es) :

Mme De Michieli-Carpentier ayant donné pouvoir à M. Gouyon

M. Blisson ayant donné pouvoir à M. Van Rossem

M. Cadario ayant donné pouvoir à Mme Berrier

M. Batilliot ayant donné pouvoir à Mme Thorin

Secrétaire de séance : M. Smorag

En préalable au conseil M. Miguet informe l'assemblée que le point : « guide des services liés à la jeunesse » est retiré et sera reporté au prochain conseil.

1 / Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

2 / Création d'emplois d'agents recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de

- 0,41 € par feuille de logement remplie

- 0,82 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation

3 / Convention avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V)

M. Miguet informe l'assemblée que plusieurs familles souhaitent payer le CLSH par chèques vacances. Une délibération de conventionnement avec l'ANCV est nécessaire.

Mme Cabanne demande combien de familles sont concernées.

M. Miguet demandera à Mme Batilliot, du centre de loisirs et transmettra l'information.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention prestataire avec l'Association Nationale Chèques Vacances.

4 et 5 / Vente parcelle A946 et A 218, 219 et 200 à la société Matériaux Routiers Franciliens (M.R.F.)

M. Van Rossem explique que la ville de Cannes Ecluse avait déjà pris en 2009 les délibérations en vue de vendre les parcelles à la société MFR en vue de l'exploitation de ces dernières

Qu'il y a lieu aujourd'hui de les réactualiser car elles sont caduques afin de finaliser l'acte notarié.

Il explique à l'assemblée que la ville possède une parcelle cadastrée A946 désigné le chemin rural « de la Villotte » depuis le chemin rural des processions jusqu'à la voie ferrée de Montereau à Flamboin, puis en bas de cette dernière et jusqu'à sa jonction avec la route départementale 411.

Ainsi qu'un ensemble de parcelles A218, A219, et A220 au lieudit « les pâtures des bordes ». Ces parcelles sont situées sur une zone NC autorisant l'exploitation en carrière au PLU de la commune.

M. Miguet rappelle que ce dossier avait donc été mis en œuvre sous le précédent mandat et qu'il s'agit là d'une continuité de l'action.

Qu'aujourd'hui la ville est en attente des études hydrologiques pour lever les réserves de la ville de Montereau qui sont : la sécurisation des captages d'eau potable et l'obligation de reboucher.

M. Gouyon demande qu'elle est la différence entre MFR et DLB car les anciennes délibérations faisant référence à MRF.

M. Van Rossem précise que DLB est un établissement secondaire de la société MRF. Que les actes seront passés au nom de la société MRF devant notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la vente des parcelles

#### 6 / Convention de voirie avec la société Matériaux Routiers Franciliens (M.R.F.)

M. Van Rossem indique que pour permettre l'exploitation en carrière d'un ensemble de parcelles, autorisée par arrêté préfectoral, sises commune de Cannes Ecluse, la société Matériaux Routiers Franciliens (M.R.F.) a sollicité la commune afin de convenir des modalités de circulation des engins de chantier, et d'évacuation du tout-venant jusqu'aux installations de traitement et plus généralement l'accès à la carrière pendant la durée de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention de voirie avec la société Matériaux Routiers Franciliens (M.R.F.)

#### 7 et 8 / régime déclaratif des clôtures et du permis de démolir

M. Van Rossem indique que les changements intervenus dans le code de l'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, avec notamment la réforme du permis de construire, nécessitent d'instaurer un régime déclaratif concernant les clôtures, et les permis de démolir au regard de l'application des règles du plan local d'urbanisme.

Dorénavant :

- doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture dans une commune où le conseil municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.
- doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il précise notamment que ces dispositions mises en place permettront de suivre l'harmonisation et l'évolution du bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme
- soumettre les démolitions à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme.

#### 9 / TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2016

M. Lopez indique que conformément l'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, il y a nécessité d'adopter un coefficient multiplicateur déterminant le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité conforme aux valeurs mentionnées à l'article L. 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commune de Cannes Ecluse applique un taux de 3 % actuellement. Il est proposé de voter un coefficient de 4.

M. Smorag demande ce qu'est la TCFE.

M. Lopez explique que la TCFE est basée sur 80 % du montant hors taxe de la consommation d'électricité (KWh). Elle est collectée par les fournisseurs d'énergie puis reversées aux communes, aux départements et à l'Etat.

Aujourd'hui Cannes Ecluse perçoit environ 17 000 € par an.

Mme Cabanne et M. Gouyon demande pourquoi le taux ne passerait pas à 2.

M. Miguet répond que compte tenu des baisses de dotation de l'Etat l'application d'un coefficient de 4 semble un bon compromis.

M. Lopez rappelle que la ville a perdu environ 50 000 € de dotation.

M. Van Rossem précise que beaucoup de communes appliquent un coefficient de 8.

Mme Cabanne répond que la ville pourrait se démarquer et appliquer un coefficient de 0.

M. Smorag indique que toutes ces taxes représentent ¼ de la facture d'énergie.

M. Van Rossem répond que la responsabilité est celle du législateur et que cette taxe est certes injuste car elle est basée sur la consommation du foyer. Donc variable d'une habitation à une autre.

Mme Cabanne rappelle que toutefois les installations au gaz représentent un investissement plus important.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 6 abstentions (Mmes Molinier-Domingues, De Michielli, Ms Smorag, Demont, Lenarduzzi, et Gouyon) 1 voix contre (Mme Cabanne) et 15 voix pour,

décide de fixer le coefficient multiplicateur déterminant le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4, et précise que ce coefficient multiplicateur sera applicable à compter de l'année 2016.

#### 10 / Guide de la jeunesse

Mme Berrier explique que dans un souci de clarification il y a lieu de renouveler le guide de la jeunesse qui régleme les différents services à la population.

M. Gouyon demande quelles sont les modifications.

Mme Berrier détaille :

- la suppression du permis à points
- la clause béquille
- les changements d'horaires du service périscolaire
- le mode de fonctionnement du restaurant scolaire
- la tarification cantine en cas d'absence des enseignants et en cas de maladie de l'élève

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, approuve le guide de la jeunesse 2015-2016

#### 11 / convention avec Puissance Brick

Mme Berrier indique que le renouvellement de partenariat avec ASL de Marolles n'a pu se faire dans le cadre des NAP.

Il est donc proposé un partenariat avec l'association Puissance Brick qui organise des ateliers « Lego ».

Mme Kozlowski demande si le président est bien M. Albouy.

M. Miguet répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention avec « Puissance Brick » dans le cadre des activités NAP

#### 12 et 13 / Mise en place d'une mutualisation de la formation entre la Communauté de communes des deux fleuves (CC2F) et la commune de Cannes-Ecluse et Mise en place d'une mutualisation du service de médecine professionnelle entre la Communauté de communes des deux fleuves (CC2F) et la commune de Cannes-Ecluse

M. Miguet informe l'assemblée que lors des précédentes réunions du Bureau de la CC2F les maires ont réaffirmé leur volonté d'économiser grâce à la mutualisation. D'où la mise en place de ces 2 premières actions. D'autres sont en cours. Par exemple lors d'une formation Caces la ville fera une économie de 80 € par agent. Le cout d'une visite médicale sera de 4 € moins cher.

M. Gouyon précise que la mutualisation ne doit pas prendre le pas sur les réels besoins des agents, ni sur la gestion du personnel communal. Le maire devant rester maître de sa gestion du personnel.

Il demande une vigilance pour l'avenir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve ces conventions à l'unanimité.

#### 14 / Convention de mise à disposition du gymnase Berthelot avec le SDIS

Mme Maria explique à l'assemblée que les pompiers ont souhaité pouvoir bénéficier du gymnase Berthelot et qu'il y a donc lieu de mettre en place une convention d'utilisation.

Celle-ci permettant un moyen de recours en cas de dégradation du matériel et des locaux.

Le SDIS propose par ailleurs une formation aux premiers secours pour le personnel communal.

M. Van Rossem demande si cette formation peut être étendue aux élus.

Mme Maria précise qu'il faut en discuter avec le responsable du centre de Montereau.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition du gymnase Berthelot avec le SDIS 77.

#### 15 / Convention de mise à disposition d'équipements avec la société Décathlon

Mme Maria explique à l'assemblée que la société Décathlon a souhaité pouvoir bénéficier de prêt de matériel communal : tonnelles, tables et chaises.

M. Gouyon demande qui amène le matériel.

Mme Maria précise que ce sont les services de la ville qui apportent et vont rechercher le matériel.

M. Gouyon indique que cela est effectivement mieux pour les états des lieux.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'équipements avec la société Décathlon

#### 16 / Convention de mise à disposition d'équipements avec l'association Montereau Napoléon

Mme Maria explique que l'association Montereau Napoléon souhaite emprunter du matériel pour sa manifestation du 12 et 13 septembre 2015. Qu'il y a lieu de contractualiser une convention pour assurer le matériel.

M. Gouyon demande s'il y a un logo sur le matériel prêté.

Mme Maria indique qu'il y aura des autocollants et qu'il faudra mener une réflexion sur un autre marquage.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Montereau Napoléon ».

#### 17 / Vente de bois à la société BNE

M. Van Rossem indique que les coupes provenant des peupliers du bord de l'Yonne ont été vendues à la société BNE pour la somme de 383 €.

M. Lopez indique qu'il faut une délibération pour la trésorerie pour acter cette vente et émettre le titre de recettes.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la vente de bois provenant de coupes de peupliers à la société BNE pour la somme de 383 €.

#### 18 / Appel de cotisation à l'amicale des maires du canton de Montereau pour 2015

M. Miguet informe l'assemblée que l'objet de cette association est la réunion entre maires du canton pour échanger sur leurs difficultés. Notamment sur les enjeux importants : Grand Paris, l'avenir des nouveaux rythmes scolaires, etc....

Il indique que la prochaine réunion est prévue très bientôt avec le Préfet.

Mme Cabanne demande à quoi sert cette cotisation et quelle est la fréquence des réunions.

M. Miguet répond que cet argent sert aux réunions et à rémunérer les intervenants.

M. Gouyon demande si la commune payait cette cotisation les autres années.

M. Miguet répond par l'affirmative.

Le conseil municipal à 2 abstentions (Mme De Michielli et M. Gouyon) approuve l'adhésion à l'association des maires du canton de Montereau Fault Yonne pour la somme de 350€.

#### 19 / Adhésion à la mission locale pour 2015

M. Miguet informe l'assemblée que la ville n'a jamais versé la totalité de la subvention demandée qui s'élève à 3701 € pour 2015.

La ville versait jusqu'à présent 670 €.

Mme Cabanne demande comment est calculée cette cotisation.

M. Miguet répond que cette cotisation est basée sur le nombre d'habitants.

Mme Cabanne demande la date de signature de cette convention.

M. Penot indique que cette convention a environ 20 ans.

Le conseil municipal à 3 abstentions (Ms Lopez, Penot, et Lenarduzzi) et 1 voix contre (Mme Cabanne) approuve l'adhésion à la mission locale pour l'année 2015 pour la somme de 670 €.

#### 20 / Retrait de la délibération 115/03/2015 du 12 mars 2015 approuvant la modification simplifiée du PLU

M. Van Rossem informe l'assemblée que la ville a reçu un courrier de la Sous-Préfète relatif à la délibération du mois de mars approuvant la modification simplifiée du PLU.

Elle demande le retrait de cette délibération au motif d'irrégularités.

Pour éviter un recours administratif il faut donc retirer cette délibération et prendre le temps de rectifier le document pour se conformer aux formes rédactionnelles exigées.

M. Van Rossem informe l'assemblée qu'il va également rencontrer les experts de la préfecture avec le cabinet qui a élaboré le document, et que les membres de la commission urbanisme qui souhaitent l'accompagner seront les bienvenus.

M. Miguet indique que la ville doit absolument se défendre contre la volonté de l'Etat qui souhaite urbaniser à outrance.

M. Gouyon demande s'il y a des jurisprudences sur des situations identiques.

M. Van Rossem indique qu'une commission urbanisme sera spécialement dédiée à cette problématique dès lors que les services de la Préfecture auront été rencontrés.

Il précise que cela reste juste un retrait et non un abandon de la modification simplifiée du PLU.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le retrait de cette délibération.